



REGLEMENT INTERIEUR DU MUAY THAI ACADEMIE ROCHEFORT

Préambule : Le MUAY THAI ACADEMIE ROCHEFORT est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un comité directeur et affiliée à l'Académie Française de Muay Thai et la Fédération Française de Kick boxing Muay Thai et Disciplines Associées.

Le règlement intérieur du Muay Thai Académie Rochefort précise les modalités de fonctionnement du club. **Chacun est tenu de le lire, de le signer et de le respecter. Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'exclusion temporaire ou définitive.**

Article 1 : Conditions d'admission et cotisation : Le Muay Thai Académie Rochefort est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du bureau du club et dont l'admission aura été acceptée par ce même bureau. L'adhésion lui donne accès aux locaux utilisés par le club durant les créneaux horaires accordés à l'association par la Mairie. Il est impératif de respecter les locaux et le voisinage des deux salles. L'âge minimum requis est de 8 ans au 1er septembre de la nouvelle saison sportive. Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale. Il est exigible pour tous les membres du club au moment de la prise de licence ou de son renouvellement. La qualité de membre prend effet dès la remise au club :

- des renseignements qui lui auront été demandés (fiche d'inscription à remplir),
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Muay Thai (Boxe Thai) et/ou MMA; pour les compétiteurs, le certificat doit mentionner « en compétition ».
- du montant (en chèque ou en espèces) de la cotisation annuelle. En cas de paiement par chèque, le montant pourra être divisé jusqu'à 3 fois afin que le paiement soit échelonné sur 3 mois consécutifs. Dans ce cas, **les chèques faisant l'objet du paiement échelonné doivent être donnés en même temps avec la date de l'encaissement écrite au dos de chacun d'eux.** Le dossier d'inscription doit être rendu complet. La cotisation et la licence fédérale sont valables du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante (année sportive). Les adhérents mineurs doivent compléter ce dossier et le faire signer par un parent (ou représentant légal) : la signature du parent (ou représentant légal) sur la fiche d'inscription vaut autorisation parentale à la pratique du Muay Thai. Les compétiteurs sont tenus, à partir de la catégorie junior, d'être en mesure de présenter un électrocardiogramme interprété ainsi qu'un examen du fond de l'œil datant de moins de 1 an à la date de la compétition.

Article 2 : La licence fédérale : Le montant de la licence fédérale est inclus au montant total de la cotisation annuelle. Tout membre du club doit posséder une licence fédérale établie par l'Académie Française de Muay Thai, la FFKMDA ou la FMMAF. Son prix est fixé annuellement par les fédérations et comprend l'assurance fédérale. L'assurance individuelle des Nakmuays est donc comprise dans la licence. Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels auprès de la MDS (Mutuelle des Sportifs).

Article 3 : Séance d'essai à titre gracieux : Pour les débutants, le club offre la possibilité d'effectuer 1 séance d'essai. Sera obligatoirement remis à chaque personne suivant un premier cours d'essai le dossier d'inscription mentionnant les conditions d'adhésion ainsi que le présent règlement intérieur. **Toute personne suivant 1 cours d'essai devra impérativement ramener le dossier d'inscription complet avec le règlement pour pouvoir participer au 2ème cours. Dans le cas contraire, le club se réserve le droit de refuser l'accès de ladite personne au club.**

Article 4 : Les règles essentielles : * Chaque adhérent doit arriver dans les vestiaires avant l'horaire de début d'entraînement afin que ce dernier puisse commencer et terminer à l'heure. Cependant, compte tenu des contraintes quotidiennes de la vie moderne actuelle le club tolère un retard à

condition d'avoir été prévenu avant. * Chaque adhérent doit se pourvoir de son matériel de sport personnel. **Sont obligatoires pour pratiquer :**

- la coquille
- le protège dents
- les protège tibias
- les gants (bandages)
- mitaines (MMA)
- les coudières
- le casque
- le short de Muay Thai
- le short de MMA
- une corde à sauter

Toute personne se présentant sans en tenue non réglementaire (type jean, pull...) se verra refuser l'accès à l'entraînement.

* Le prêt de matériel par le club est réservé aux séances d'essai. Il reste par la suite strictement exceptionnel. * Chaque adhérent doit se munir à chaque entraînement de son matériel personnel. Le club se réserve le droit de lui refuser les entraînements s'il n'a pas une des protections référencées ci-dessus. * En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives, etc..., celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. * Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles, etc... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansements, sparadraps.....). * A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club, et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires (cf article 6). En cas de dégradations volontaires et constatées, la responsabilité de l'adhérent sera engagée.

Article 5 : Responsabilité des encadrants : Les parents ou responsables légaux devront accompagner leur enfant jusqu'à la salle. Pendant les horaires d'entraînement, il est interdit aux mineurs de rester seuls dans les vestiaires. **La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire de l'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le gymnase ou en attendant d'être repris en charge par ses parents. Chaque parent ou représentant légal est par conséquent tenu de récupérer son enfant dans le hall d'accueil de la salle.**

Article 6 : Responsabilité du club : Le Muay Thai Académie Rochefort ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets de valeurs ou autres. Il décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles dans les vestiaires ou la salle d'entraînement.

Article 7 : annulation des cours : Les cours de boxe peuvent être annulés sans préavis en cas de force majeure (travaux du gymnase par exemple, COVID). Cependant, en cas d'impossibilité d'un des moniteurs, le maximum sera fait afin que le cours ait lieu avec un moniteur-remplaçant ou qu'il soit, si cela est possible, rattrapé pendant les vacances scolaires

Article 8 : Exclusion d'un membre : **Le Muay Thai Académie Rochefort se réserve le droit d'exclure de l'association, sans contrepartie financière, toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif.** Tout comportement à caractère discriminatoire (quelque soit la cause : religion, culture, sexuel...) ou manque de respect à un coach ou encadrant fera l'objet d'exclusion. A tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur, ces modifications devant être approuvées en Assemblée Générale.

Signature de l'adhérent
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »